

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 2626 /SEC.

Astrida, le 10 Octobre 1951.-

Objet:

Vivres arrêtés à Gitabi.-

TRANSMIS copie pour information à Monsieur
le Comptable Territorial à Astrida.

Astrida, le 10 Octobre 1951.-
Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant,
A. DELVAULX,



Monsieur,

Suite à ma lettre du 13 septembre dernier
et notre entretien verbal ultérieur, je me suis mis
d'accord avec Monsieur le Directeur de la Minétain
concernant les vivres arrêtés à Gitabi. En conséquence
je vous autorise à sortir sept tonnes de vivres, soit
la contrevaieur de ce qui a été arrêté mais qui ne
vous a pas été remis distinctement lors de votre re-
prise. Afin d'éviter un transport inutile je vous sau-
rais gré d'entrer et de sortir ces sept tonnes en écri-
ture dans votre comptabilité vivres. Ils seront remis
ici à Astrida, Monsieur Lenoir s'entendra avec vous
quant à la composition de ce tonnage

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant,
A. DELVAULX,

A Monsieur HERRYGERS
Chef de chantier

à

G I T A B I.